

61^{ème} session du Comité des droits de l'enfant

Note d'information

Libéria (Français)

Albanie (Français)

Canada (Français)

Défense des Enfants International
Septembre 2012



DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

AVANT-PROPOS

Le Comité des droits de l'enfant est un organe de traités des Nations Unies responsable de la surveillance de la mise en œuvre, par les Etats parties, de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que ses deux protocoles facultatifs, à savoir : le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Chaque année, le Comité des droits de l'enfant tient trois sessions en janvier, mai-juin et septembre.

Les Etats parties doivent soumettre des rapports au Comité sur la mise en œuvre de la Convention. Le cycle de présentation est le suivant : 2 ans après la ratification, l'Etat partie doit soumettre un rapport initial. Après ce rapport initial, des rapports périodiques sont dus tous les cinq ans.

Après avoir examiné les rapports soumis par les Etats parties, les membres du Comité des droits de l'enfant adressent leurs préoccupations et leurs recommandations sous la forme d'observations finales.

La 61^{ème} session s'est tenue à Genève du 17 septembre au 5 octobre 2012. Au cours de cette session de trois semaines, le Comité des droits de l'enfant a examiné les rapports sur la manière dont la Convention relative aux droits de l'enfant est mise en œuvre par chacun des Etats parties suivants : Albanie, Andorre, Autriche, Namibie, Bosnie-Herzégovine, Libéria et Canada.

Le Secrétariat International de Défense des Enfants International a assisté aux examens du Libéria, de l'Albanie et du Canada, car ce sont tous des pays dans lesquels DEI a une section nationale ou un membre associé.

Défense des Enfants International est heureux de présenter les notes d'information suivantes sur les questions concernant notamment la justice pour mineurs au Libéria, en Albanie et au Canada. Ces notes sont destinées à fournir un compte-rendu concis de l'information pertinente sur l'état de la justice pour mineurs dans le pays examiné.

Genève, septembre 2012

NOTE D'INFORMATION

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Libéria, présentés lors de la 61^{ème} session du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, le 18 septembre 2012
Résumé des informations pertinentes notamment concernant la justice pour mineurs

Ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par le Libéria : 4 juin 1993

Signature du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés : 22 septembre 2004

Signature du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : 22 septembre 2004

Précédent rapport présenté : rapport initial le 25 mai 2004 (36^{ème} session du Comité des Droits de l'enfant).

1. PROFIL DU PAYS

Lors de la 61^{ème} session du Comité des droits de l'enfant, le Libéria est le premier pays à être examiné. La délégation du Libéria comprend Mme Julia Duncan Cassel, la Ministre de l'égalité des sexes et du développement ; Mme Ethimonia Tarpeh, la Ministre de l'éducation ; Mme Christiana Tah, la Ministre de la justice et Mme Viviane Cherue, la Ministre adjointe pour les affaires sociales au Ministère de la santé et des affaires sociales. Le Libéria est dans une période charnière de l'histoire puisqu'il est actuellement dans une période de reconstruction rapide après 24 ans de coups d'état militaires et d'instabilité et 11 ans de guerre civile de 1989 à 1996 puis de 1999 à 2003. Depuis 2006, un gouvernement élu démocratiquement a été mis en place. Depuis, les progrès et les avancées concernant les droits de l'enfant ont été remarquables. Lors de cette session, le Libéria a pu mettre en évidence les progrès accomplis. Des législations fondamentales ont notamment été adoptées. Le Libéria a mis en place une stratégie de réduction de la pauvreté intitulée « Agenda pour la transformation » qui comprend l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et la protection sociale. Les enfants représentent 55% de la population. La délégation du Libéria a clairement énoncé sa recherche pour que tous les enfants puissent jouir de leurs droits. Si la Commission nationale des droits de l'Homme est récente puisqu'elle date d'un an, il faudrait qu'une personne focale pour les droits de l'enfant soit désignée. La délégation libérienne a explicitement exprimé sa volonté que les droits de l'enfant soient traités de manière spécifique. Si le Libéria est confronté à de nombreux défis comme la situation sécuritaire encore fragile et l'instabilité régionale potentielle dans les pays voisins ; les disparités géographiques notamment entre les zones rurales et urbaines ; les disparités de genre ; le taux élevé d'illettrisme ; le taux élevé de chômage ; la pauvreté sachant que 48% des gens vivent dans la pauvreté extrême ; les violences à l'encontre des femmes et des filles ; les pratiques traditionnelles néfastes notamment les mariages précoces, les mutilations génitales féminines et la sorcellerie, il connaît aussi des avancées remarquables avec notamment la loi sur les enfants et les stratégies pour lutter contre la pauvreté. La délégation libérienne a nettement manifesté sa volonté d'un état de droit.

Etat des ratifications du Libéria

Si le Libéria a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 4 juin 1993, il n'a pas ratifié les trois protocoles facultatifs que ce soit celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ou celui concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le processus de ratification a commencé, le législateur a été saisi. Le Comité a également invité le Libéria à signer et ratifier le troisième protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. Si le Libéria a ratifié la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, il n'a pas ratifié la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail. La délégation libérienne a certifié qu'elle se préoccupe beaucoup des enfants alors les lois nationales et internationales seront appuyées pour agir dans l'intérêt supérieur des enfants. Le Libéria n'a pas encore ratifié la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale mais la délégation libérienne a assuré que cela faisait partie de ses priorités.

Législation

L'objectif du gouvernement est de revoir ou supprimer les lois qui sont obsolètes pour reconstruire le pays. Un des objectifs de la réforme institutionnelle est la décentralisation. Certaines institutions ont été décentralisées. L'objectif est de réduire les effectifs au niveau central pour les augmenter au niveau régional. Si des efforts considérables ont été entrepris dans la législation, il n'y a pas encore d'harmonisation de toute la législation avec la Convention relative aux droits de l'enfant, des failles subsistent. Le problème de compatibilité entre la loi de base, le droit civil et la Convention relative aux droits de l'enfant reste à résoudre. L'adaptation de la loi déjà entreprise inclut beaucoup de concepts adéquats pour les enfants. Au Libéria persistent deux ordres juridiques : le droit civil et le droit coutumier. Aussi des discordances subsistent comme l'illustre le cas de l'âge du mariage, en effet, si d'après le droit civil, il est de 18 ans, en droit coutumier, il est abaissé à 15-16 ans. La délégation

libérienne a assuré qu'entre le droit coutumier et le droit civil, puisqu'un enfant prévaut alors la loi sur les enfants prévaut sur le droit coutumier. La délégation libérienne reconnaît que la plupart des personnes ont recours au système de justice traditionnelle et font preuve de résistance face au droit civil. La loi sur les enfants du 4 février 2012 comprend une charte globale des droits de l'enfant qui intègre la quasi-totalité des droits contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi est inclus la notion d'intérêt supérieur de l'enfant et stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toutes les décisions ayant un impact sur les enfants. La Convention serait représentée alors en droit interne.

Recommandation du Comité : harmoniser les dispositions légales liées à l'âge du mariage dans le droit coutumier et la Loi sur les enfants.

2. JUSTICE POUR MINEURS

L'approche de la justice et de la sécurité a changé. Ainsi il est souhaité que la justice soit renforcée localement et que la sécurité soit accessible partout. Si le Libéria envisage la mise en place d'aménagements et de dispositions adéquats, les ressources manquent pour les concrétiser. Comme le pays compte 15 comtés, ils prévoient de mettre en place 15 tribunaux qui sont censés avoir des sessions spéciales pour la justice des mineurs, soit un par comté. Si tout est prêt sur le papier, les ressources manquent pour la mise en œuvre. En attendant, l'improvisation prévaut. Si le pays ne compte qu'une Cour pénale, ils souhaitent en créer partout dans le pays. Les ressources manquent également pour le réaliser. De même faute de moyens, un programme pilote de justice pour mineur reste en suspend. Un programme spécial pour les magistrats est envisagé dans lequel ils sont formés pour les enfants. De plus, beaucoup de formations devraient être dispensées aux professionnels tels que les magistrats, les assistants sociaux, la police... pour qu'ils soient formés spécifiquement pour les enfants. Par ailleurs, la délégation libérienne a mentionné un programme de conseils par les pairs pour les jeunes qui consiste en la formation de jeunes conseillers qui parrainent leurs pairs et maintiennent un lien avec le Ministère. Cela permet ainsi la participation des jeunes dans le domaine de la sécurité. De plus, il a également été abordé une école pour que les jeunes très violents puissent être libérés et réinsérés. Le taux d'adultes et d'enfants en détention provisoire est élevé. En octobre 2009, un groupe a été formé pour réfléchir à cette question et pour déterminer les causes sous-jacentes de ce taux élevé. Pour être conforme à la loi des enfants dans laquelle l'intérêt supérieur de l'enfant est stipulé, toutes les lois doivent être revues pour que tout ce qui va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant soit supprimé. La délégation libérienne a reconnu que les enfants en conflit avec la loi ne sont pas traités correctement. Ils ont besoin d'un programme pour la justice pour mineurs. Ils reconnaissent qu'il leur faudrait une unité spécifique qui s'occupe des lois et de leur adaptation pour les enfants en conflit avec la loi. Au mois de janvier, une demande sera émise pour qu'une telle unité soit placée dans le Ministère de la justice. La délégation libérienne a exprimé sa volonté de modifier la loi notamment pour les crimes les plus graves pour qu'ils puissent recourir à la liberté provisoire, conditionnelle, une prise en charge par l'Etat pour promouvoir la réinsertion. En règle générale, un enfant est quiconque qui a moins de 18 ans. Toutefois d'un point de vue statutaire et coutumier, des incohérences subsistent. Selon le droit civil, l'âge de l'intervention pénale est de 16 ans. Quand un mineur âgé entre 16-18 ans commet un crime, c'est à la discrétion d'un juge qu'on s'en remet, quand un mineur est âgé de moins de 16 ans, il est renvoyé à un foyer et il ne se passe rien d'un point de vue pénal. Un mineur âgé entre 16-18 ans qui commet un crime est jugé et puni comme un adulte. S'il tue alors il peut être condamné à la peine de mort ou à la prison à vie or la délégation libérienne a reconnu que cela ne doit pas s'appliquer à un enfant, toute personne même si elle commet un crime doit être réinsérée. La peine de mort est une question délicate. Si la délégation libérienne espère pouvoir un jour l'abolir, l'opposition argumente qu'il faut maintenir la peine de mort pour décourager les criminels. Les tribunaux sont guère enclins à prononcer des peines de morts. S'il y a eu une ou deux condamnations à la peine de mort, elles ont été commuées par la Cour suprême. La délégation libérienne a assuré qu'aucun enfant ne sera exécuté. Un séminaire aura lieu au mois de novembre sur le thème de la justice pour mineurs. En janvier, il est prévu de mettre en place une section et de faire une requête de budget.

Recommandations du Comité : intensifier ses efforts pour réformer le système de justice pour mineurs en lien avec la Convention et les autres normes internationales ; modifier d'urgence le Code pénal pour assurer que ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération puissent être prononcés pour les infractions commises par les personnes de moins de 18 ans et aussi en vue d'assurer l'harmonie parmi les criminels ; en ce qui concerne l'âge minimum de responsabilité pénale, assurer que les enfants âgés de moins de 16 ans qui ont commis une infraction sont traités avec et par le Code de procédure du tribunal des mineurs du Libéria (JCPC) et encourent seulement des mesures éducatives et de protection ; prendre toutes les mesures nécessaires pour établir des tribunaux pour mineurs dotés de ressources à tous les niveaux des comtés et nommer des juges pour mineurs dans toutes les régions et assurer que tous les enfants accusés d'un crime puissent exercer leur droit à un procès équitable ; adopter une approche holistique pour aborder le problème de la délinquance juvénile préconisée par la Convention, en utilisant davantage des mesures alternatives à la détention comme la médiation, la probation, le conseil, le service communautaire ou les peines avec sursis, dans

la mesure du possible ; assurer que la privation de liberté est utilisée comme une mesure de dernier recours pour les infractions graves et pour la période la plus courte possible ; prendre toutes les mesures nécessaires pour établir des centres de détention séparés pour les mineurs, notamment par le biais de la coopération technique ; mettre en œuvre des programmes post-libération pour la réinsertion des mineurs pour faciliter leur réintégration dans la société et prévenir la récidive.

3. AUTRES THEMES SPECIFIQUES ABORDES LORS DE LA SESSION

Les enfants handicapés

Des écoles privées ont des programmes pour les enfants handicapés. Le Ministère dispose d'une section chargée des programmes d'aide aux handicapés. Handicap international leur est venu en aide. Par contre la délégation libérienne a reconnu qu'en ce moment il n'y a rien de prévu pour les enfants handicapés. Les enfants handicapés n'ont pas de traitements particuliers. Le problème est d'avoir suffisamment d'écoles. Les enfants peuvent aller à l'école mais ce qui manque ce sont les écoles adaptées à l'enfant handicapé. Les parents n'ont pas les moyens de transport nécessaires pour pouvoir les emmener.

Recommandations du Comité : développer et lancer une prise de conscience active avec des programmes de collecte y compris des campagnes en vue de changer les idées fausses de la société sur les enfants handicapés et éliminer la stigmatisation ; fournir un nombre suffisant d'enseignants spécialisés et de professionnels pour fournir un appui individuel dans toutes les écoles et assurer que tous les professionnels ont une formation adéquate de sorte que tous les enfants handicapés puissent jouir efficacement de leur droit à une éducation inclusive de qualité ; prendre des mesures efficaces pour assurer l'immunisation et l'accès aux soins de santé de base aux enfants handicapés, ainsi qu'aux services de santé reproductive ; fournir un soutien adéquat aux enfants handicapés et à leur famille, entre autres, éviter les situations où l'enfant handicapé est envoyé dans des établissements pour soins.

Les enfants soldats

Concernant le recrutement d'enfants soldats, la délégation libérienne reconnaît l'engorgement d'affaires en la matière. Le système est embourbé dans ces affaires. Elle souhaite mettre fin à ces pratiques.

Recommandation du Comité : mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des acteurs armés opérant dans les zones frontalières, mener des enquêtes efficaces et systématiques par rapport à ces recrutements et fournir aux enfants victimes le soutien psychosocial nécessaire et l'aide à la réadaptation.

Les enfants réfugiés

70 % des personnes dans les camps de réfugiés sont des femmes et des enfants. Les personnes réfugiées peuvent être des réfugiés qui reviennent et des réfugiés qui viennent de pays tiers. La délégation libérienne a reconnu que les mineurs non accompagnés devaient avoir accès à une éducation et à un service de santé.

Recommandation du Comité : renforcer son assistance aux enfants réfugiés avec une attention particulière aux enfants non accompagnés et séparés demandeurs d'asile, et assurer qu'un mécanisme spécifique est mis en place pour protéger et aider particulièrement les enfants séparés et non accompagnés.

Enregistrement des naissances

Le Libéria est le 2^{ème} pays au monde où l'enregistrement des naissances est le moins répandu. L'enregistrement des naissances est possible dans les hôpitaux et les cliniques. Il est gratuit jusqu'à l'âge de 13 ans.

Recommandations du Comité : renforcer ses efforts pour augmenter le taux d'enregistrement des naissances et étendre l'enregistrement gratuit avec des certificats de naissance gratuits pour les enfants de tous âges.

Les enfants placés en institutions

Si l'orphelinat n'a pas d'accréditation alors le centre est fermé et les enfants sont déplacés. Le problème que suscite les orphelinats est que beaucoup d'enfants vivent dans les orphelinats mais n'ont pas été abandonnés. Si les parents ne peuvent pas prendre soin de leur enfant alors ils le mettent à l'orphelinat. Les parents confondent donc l'orphelinat avec le pensionnat. Or les orphelinats ne sont pas destinés pour les enfants qui ont un père et une mère. Le défi consiste donc à faire en sorte que les enfants qui ne sont pas abandonnés quittent les orphelinats. Il arrive qu'un frère aille vivre avec un autre frère ou une autre sœur en accord avec la famille, l'enjeu est d'essayer de formaliser ce système pour s'assurer que l'enfant reçoit les soins adéquats.

Recommandation du Comité : augmenter ses efforts pour s'assurer que les enfants ayant besoin de soins alternatifs sont placés dans des soins de type familial plutôt qu'en institutions, et qu'ils maintiennent le contact avec leur famille, ou retournent dans leur famille chaque fois que c'est possible.

Adoption

Une loi a été adoptée mais elle n'a pas encore été approuvée par la Chambre haute.

Recommandations du Comité : dans tous les cas d'adoption, assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale, et que les parents ou les tuteurs légaux ont donné leur consentement éclairé à l'adoption ; prendre des mesures urgentes pour abolir les adoptions informelles.

Droit à la nationalité

Pour qu'un enfant acquiert la nationalité libérienne, il faut que ces deux parents soient libériens. Si seulement un des deux parents est libérien, l'enfant décide à 21 ans quelle nationalité il préfère. La délégation libérienne a reconnu que cette loi est obsolète, elle est donc en travail.

Recommandation du Comité : prendre des mesures urgentes pour modifier sa Constitution et ses lois sur la citoyenneté pour éliminer la discrimination sur la base de la couleur ou l'origine raciale.

Education

La priorité est de dispenser beaucoup de formations. Le Libéria a le projet de rouvrir une école technique qui a été fermée. La délégation libérienne a assuré la mise en place de structures pour que les enfants puissent aller à l'école. Le taux de scolarisation est faible au Libéria, en particulier celui des filles. Le taux d'inscription a augmenté en particulier celui des jeunes filles. Plusieurs raisons ont été exposées pour expliquer pourquoi les parents gardaient les filles à la maison : l'école est trop loin, le problème de la sûreté, le passage à la puberté ou encore le harcèlement des jeunes filles par les enseignants. L'un des moyens pour y remédier a été de fournir une alimentation à l'école afin d'encourager les parents à envoyer leurs jeunes filles à l'école. Un autre a été de construire des écoles plus proches et le Ministère a fourni des enseignants à ces écoles. Le fait que les écoles sont éloignées des foyers implique des coûts et qu'il faille des moyens de transports, la solution est de rapprocher les écoles des foyers. Un autre a été d'envoyer les enseignants pris sur le fait dans des cours de formation. Sachant que 2/3 des enseignants sont des hommes, il faut encourager les femmes à entrer dans le corps enseignant et les femmes sont plus maternelles que les hommes. Des programmes sont mis en place pour le renforcement de la paix. Des clubs de la paix ont été mis en place dans lesquels les jeunes et les étudiants avaient l'occasion de parler, de trouver des solutions à part entière par eux-mêmes. Le programme scolaire est en cours de réexamen. Ce sont des écrivains locaux qui écrivent des manuels pour le renforcement de la paix dans le pays. L'enseignement de formations professionnelles est devenu une des grandes pierres angulaires. De nombreux jeunes terminent leur scolarité hors des écoles. Nombreux sont ceux qui souhaitent suivre une formation professionnelle qui leur permette de vivre. Les programmes de formation professionnelle qui correspondent à des stages ne sont pas suffisants. La difficulté est le problème de capacités des entreprises. Certains sont donc formés localement tandis que d'autres le sont à l'étranger. Le taux d'abandon scolaire est élevé. Les filles abandonnent deux fois plus que les garçons. En début d'année, beaucoup d'étudiants abandonnent en cours de cursus parce que la plupart d'entre eux doivent se débrouiller alors étudier représente un privilège, un honneur. Le corps enseignant a la responsabilité de faire venir les élèves à l'école. Il faut donc prévoir des programmes de formation exceptionnelle pour les enseignants pour qu'ils puissent renforcer leurs capacités et leurs compétences. Les droits de l'enfant ne sont pas enseignés à l'école mais la nouvelle loi rend cela obligatoire donc les programmes sont en train d'être modifiés. Une stratégie pour la petite enfance a été mise en place. Le programme est en cours. Les écoles du dimanche fonctionnent toujours à la fin des horaires des écoles normales. Le problème c'est que maintenant elles ouvrent pendant les horaires scolaires, ce qui a provoqué un tollé. La loi prévoit donc un nombre de jours d'instruction. Le développement de la petite enfance constitue une priorité. Pour cela, il faut financer des programmes de formation, inclure le programme dans toutes les activités, définir un programme d'études de formation et un programme pédagogique. La délégation libérienne a certifié que l'éducation est essentielle pour le pays et qu'elle doit commencer dès le plus jeune âge. Ainsi doit être établi un programme pour la petite enfance, pour l'école primaire, l'école intermédiaire et l'école secondaire. Le Libéria collabore avec le Sénégal pour le lancement d'un projet pilote de la classe des tous petits et a l'intention d'implémenter le système dans tout le pays. Des programmes d'alphabétisation sont organisés dans la plupart des comtés. Les enfants qui ne vont pas à l'école peuvent en bénéficier.

Recommandations du Comité : assurer la disposition d'une formation adéquate, notamment en droits de l'enfant, aux enseignants et au personnel à tous les niveaux scolaires ; augmenter la disponibilité des écoles à tous les niveaux en particulier dans les zones rurales pour assurer un accès égal à l'éducation pour tous les enfants ; intensifier et étendre ses efforts pour encourager les filles à des années complètes d'école obligatoire en modifiant l'environnement scolaire; intensifier ses efforts pour augmenter sensiblement le taux d'inscription en école secondaire, et prendre des mesures pour assurer que les enfants qui ont abandonné l'enseignement obligatoire retournent à l'école ; prendre des mesures fermes pour décourager les « écoles buissonnières » et contrôler strictement leur fonctionnement de sorte qu'ils ne contribuent pas à ce que les enfants quittent l'école et ne soumettent pas les enfants au travail et à l'exploitation économique.

Travail des enfants

Le Comité a exprimé sa préoccupation face au travail des enfants étant donné le nombre d'enfants travailleurs dans tous les secteurs d'activités. Il existe des lois contre le travail des enfants. Si un groupe de travail se penche sur la question du travail des enfants, un autre travaille sur la traite des enfants.

Recommandation du Comité : intensifier ses efforts et générer la politique nécessaire pour prévenir et mettre un terme à toutes les formes de travail des enfants.

Santé

Le taux de mortalité maternelle et infantile est élevé. 994 morts sur 10 000. Même s'il y a au moins deux docteurs dans chaque comté, le manque de médecins subsiste auquel s'ajoute le problème des zones éloignées, rurales lors de la saison des pluies qui rend l'accès difficile. Malgré la formation de médecins, il n'y a toujours pas suffisamment de médecins. Du fait du taux de mortalité maternelle et infantile particulièrement élevé dans le sud-est du pays, une école de sages-femmes a été mise en place et s'est révélée un succès. Concernant le VIH/SIDA, des centres de dépistage et de conseils ont été aménagés dans les zones urbaines et dans certaines zones rurales. Pour les vaccinations, le Ministère de la santé envoie les infirmières porte à porte, les parents n'ont plus besoin de les emmener se faire vacciner. Le Ministère a une unité qui s'occupe de la santé mentale.

Recommandations du Comité : continuer à renforcer ses efforts pour améliorer l'accès aux services de soins de santé de base pour tous les enfants et les femmes enceintes, en particulier dans les zones rurales ; concevoir et mettre en œuvre un solide système de soins de santé primaires pour couvrir l'ensemble du pays ; prendre des mesures concertées pour atteindre les zones caractérisées par des disparités dans les services de santé, les aménagements et les résultats pour la santé ; faire attention à la qualité des soins et fournir des établissements de soins de santé et des cliniques bien équipées notamment en ce qui concerne le personnel de santé qualifié ; développer un système accessible de soins prénataux fourni par un personnel soignant qualifié à la maison ou dans les cliniques ; privilégier le travail sur les causes de la mortalité maternelle et infantile et de la morbidité en raison de leur prévalence élevée ; donner à tous les enfants de la naissance à l'âge de 5 ans un service de soins.

Toxicomanie

Même si la délégation libérienne reconnaît que la toxicomanie a diminué, elle constitue un gros problème. Les jeunes sont très frappés par ce phénomène mais il n'y a pas suffisamment de psychologues et de psychiatres. Les moyens manquent pour lutter contre.

Recommandation du Comité : développer des programmes éducatifs et de sensibilisation efficaces sur les effets nocifs du tabagisme et de la toxicomanie chez les adolescents et sur la promotion de modes de vie sains et fournir des services de conseil et de réadaptation pour les adolescents addicts au tabagisme et à l'abus de substances.

Pratiques traditionnelles préjudiciables

Les pratiques traditionnelles préjudiciables sont des pratiques enracinées dans la culture. Pour y faire face, la délégation libérienne préconise de persuader les personnes qui font ces pratiques de changer leur point de vue. Il faut convaincre les leaders traditionnels que c'est préjudiciable pour les personnes qui les subissent.

Recommandation du Comité : criminaliser les MGf et développer une stratégie compréhensive avec des buts et des objectifs clairs pour éradiquer cette pratique tout en tenant compte des mesures spéciales en faveur des communautés qui continuent à les pratiquer.

Violence

Le taux de violences est élevé, notamment celui des châtiments corporels. La délégation libérienne a exprimé sa volonté d'inverser les pensées, de changer le système. Les châtiments corporels sont interdits dans les institutions. Ils ne sont plus pratiqués dans les écoles. Si les parents ont recours aux châtiments corporels sur leurs enfants, alors ils sont poursuivis pour abus. Un parent peut être poursuivi devant les tribunaux pour battre son enfant. La délégation libérienne a évoqué vouloir expliquer que les ordalies sont des pratiques préjudiciables afin de lutter contre. La délégation libérienne a assuré que lorsqu'il y a un crime, il y a des poursuites judiciaires. Il y a des dispositions dans la loi en la matière.

Recommandations du Comité : avoir comme priorité l'élimination de toutes les formes de violence envers les enfants ; interdire explicitement par la loi les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans la famille, à l'école, dans les institutions et les établissements accueillant des enfants ; prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que les enfants victimes de violence reçoivent des services psychosociaux et sont encouragés à signaler aux autorités les cas de violence conjugale, en particulier les abus sexuels envers les enfants ; veiller à ce que les procédures juridiques pénales soient systématiquement engagées contre les auteurs de violence envers des enfants pour supprimer l'impunité.

Abus sexuels

Des unités de protection des femmes et des enfants ainsi que des services sont prévus pour les victimes d'abus sexuels.

Recommandations du Comité : prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre les lois nationales qui protègent les enfants des abus sexuels et de l'exploitation et offrir une formation intensive sur les lois connexes aux personnels de police, judiciaire et les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants ; enquêter efficacement tous les cas d'enfants abusés sexuellement et exploités, y compris violés, pour permettre une meilleure protection des enfants victimes, et assurer que les auteurs sont traduits en justice et punis.

Corruption

La corruption constitue un véritable défi. Elle est présente partout. Au Libéria, c'est la règle. Du fait de la guerre, le système de valeurs est inversé, ce qui est anormal leur semble normal. Il faut donc modifier le système de valeurs. Pour le réaliser, il y a besoin de former des gens.

Recommandation du Comité : prendre des mesures immédiates pour lutter contre la corruption et renforcer les capacités institutionnelles pour détecter efficacement, enquêter poursuivre la corruption.

Criminalité transnationale

La délégation libérienne a annoncé la mise en place d'une unité chargée de la criminalité transnationale au sein de la police nationale. Une hausse de la traite d'êtres humains et d'autres trafics comme le trafic de drogues et d'armes a été constatée. Les poursuites judiciaires semblent être le meilleur outil pour lutter contre. Des procureurs doivent être formés pour poursuivre ce genre de crimes.

Les travailleurs sociaux

Le Libéria compte environ une centaine de travailleurs sociaux, ce qui est insuffisant. Leur charge est très lourde. En effet, leur responsabilité est d'assurer le bien-être social mais leurs capacités sont limitées. Les équipes ne sont pas suffisamment fortes. Le système se révèle un peu lent. Leur travail est également gêné en raison de la saison des pluies car des zones peuvent être difficiles à atteindre.

4. Conclusion

Cette session du Libéria au Comité des droits de l'enfant a permis de mettre en lumière le Libéria comme une réalité pleine de défis avec déjà de grandes avancées significatives. Le Libéria a démontré son engagement en faveur des enfants et fait preuve d'une véritable volonté politique envers eux. Le Comité a félicité le Libéria pour les progrès manifestes réalisés en peu de temps.

NOTE D'INFORMATION

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de l'Albanie, présentés lors de la 61^{ème} session du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, les 25-26 septembre 2012
Résumé des informations pertinentes notamment concernant la justice pour mineurs

Ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Albanie : 27 février 1992

Ratification du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés : 9 décembre 2008

Ratification du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, le prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : 5 février 2008

Signature du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications : 24 septembre 2012

Précédent rapport présenté : rapport initial le 12 janvier 2005 (38^{ème} session du Comité des Droit de l'enfant).

1. PROFIL DU PAYS

La délégation albanaise comprend Mme Filloreta Kodra, Vice-Ministre du travail, des affaires sociales et de l'égalité des chances ; M. Sejdi Oerimaj, Représentant permanent à Genève ; des Représentants du Ministère du travail, des affaires sociales et de l'égalité des chances, du Ministère des sciences et de l'éducation, du Ministère de la justice et du Ministère de l'intérieur. L'Albanie est l'un des pays les plus pauvres d'Europe, 12 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Elle est un pays membre de l'OTAN depuis avril 2009. La délégation albanaise a affirmé l'attachement du gouvernement albanaise pour appliquer les droits de l'enfant dans le pays. L'Albanie s'est engagée à améliorer les droits de l'enfant. Il y a un nombre croissant des unités régionales et municipales créées pour les droits de l'enfant. Il y a une évolution positive des unités régionales créées avec l'aide de l'UNICEF. L'Albanie comprend deux structures de supervision, l'Ombudsman appelé l'avocat du peuple et le Commissaire contre la discrimination. Le médiateur de la population comprend trois Commissaires. Ces postes ne seraient pas occupés. En province, des bureaux locaux auraient fermé. Il y a un plus grand nombre de citoyens urbains. Plus de la moitié de la population vit dans de toutes petites communes, des hameaux. Actuellement l'Albanie est en processus de réforme budgétaire. Ces dernières années, l'Albanie a accompli de grands pas en avant.

Législation

L'Albanie adhère à presque tous les instruments des droits de l'Homme. Concernant le statut de la CDE dans le droit interne, il y a des dispositions dans la Constitution pour que le droit international prévale sur le droit interne. Seules sont d'application directe, celles qui sont d'application automatique. Il y a donc des écarts entre le droit interne et la CDE. La loi sur la protection des droits de l'enfant du 4 novembre 2010 inclut la totalité de la Convention. Ces lois sont très bien élaborées. Un grand nombre de mesures législatives ainsi que de plans ont été adoptés. Le cadre normatif doit être concrétisé. Il semble y avoir une différence entre la législation et l'application. Dans certains secteurs, l'enfant n'est plus considéré comme un enfant avant 18 ans. Cela implique une discrimination au sein de la population des enfants et aussi une discrimination entre les filles et les garçons. Des actes discriminatoires persistent notamment envers les enfants roms, les enfants handicapés et les enfants des zones rurales. Un Parlement de la jeunesse existe mais exclut les enfants des zones rurales, les enfants roms et les enfants handicapés. Il y a des lois qui protègent contre la discrimination pour tout motif mais un problème d'application subsiste. L'Albanie a des programmes pour lutter contre la discrimination. L'institution d'un Commissaire contre les discriminations est devenue fondamentale vers mi-2011. Il y a une discrimination réelle à l'égard des filles qui sont considérées comme adultes à partir de la puberté. Le principe d'intérêt supérieur n'apparaît pas dans la législation donc cela pose des problèmes dans l'application pratique. Par exemple dans le cas d'adoptions, les enfants restent pendant de longs délais dans des institutions plutôt que dans un environnement familial. Le droit coutumier encore vivace est en contradiction avec le droit civil. Il y a une application étendue des règles coutumières surtout dans certaines régions. Un certain nombre d'affaires relèvent de règles coutumières. Le cas d'une jeune fille assassinée en 2012 a été signalé au Comité des droits de l'enfant. Dans le kanun, les femmes n'ont pas le droit d'avoir des contacts avec leurs enfants, elles n'ont pas le garde de leurs enfants que ce soit après un divorce ou un veuvage. Dans le système judiciaire, les juges basent leur jugement sur le droit et non sur le kanun. Il a été décidé d'envoyer des enseignants dans les foyers où les enfants sont gardés pour des raisons coutumières. La situation de l'éducation des enfants dans leurs foyers est prise en charge par le Ministère de l'éducation. S'il y avait 97 enfants en 2007, 35 enfants en 2012 reçoivent l'éducation dans les conditions de foyer. Il faut du temps pour changer les règles coutumières et cela passe par l'éducation. Ces personnes auteurs de règles coutumières ont été traduites devant la justice et placées en détention. Il y a eu un fort retentissement médiatique et les Albanais ont été mis au courant de ces cas. La règle de l'état de droit doit

s'appliquer à tous et les crimes doivent être punis. Le gouvernement albanais sanctionne et juge les gens qui commettent un crime.

Recommandations du Comité : assurer que la Loi sur la protection des droits de l'enfant annule et remplace toutes les lois et fournisse aux enfants des moyens de recours appropriés ; prendre toutes les mesures nécessaires pour clarifier la définition de l'enfant en Albanie et de revoir la législation existante pour assurer que tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans reçoivent la protection qu'ils ont besoin comme prévu dans la Convention ; assurer que ses programmes considère comme une question de priorité la situation de discrimination à l'encontre des filles, des enfants appartenant à des groupes minoritaires, des enfants vivant dans des zones rurales et des enfants handicapés ; renforcer ses efforts pour assurer que le principe d'intérêt supérieur de l'enfant est incorporé de façon appropriée et appliqué de manière cohérente dans toutes les procédures législatives, administratives et judiciaires ainsi que dans toutes les politiques, les programmes et les projets en rapport et avec un impact sur les enfants ; fournir aux juges des instructions claires sur l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'adoption et assurer que les décisions sont prises efficacement dans un temps opportun de sorte que les enfants ne restent pas pendant de longues périodes dans des institutions ; lancer une campagne de sensibilisation pour empêcher que les enfants soit dépourvus de leurs mères en raison de l'application du kanun et assurer que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est appliqué dans tous les cas concernant la garde et le contact avec l'enfant.

2. JUSTICE POUR MINEURS

Il n'y a pas de représentant de la justice au sein de la délégation albanaise alors personne ne peut répondre aux questions du Comité. Ils ont donc proposé d'envoyer une réponse écrite. Les préoccupations du Comité sont les suivantes : 60 % des enfants qui sont privés de liberté sont dans des prisons en détention préventive alors la justice est très longue ; la police des frontières détient les mineurs non accompagnés or les enfants ne devraient pas être détenus ; un enfant peut pendant 48 heures être interrogé sans la présence d'un avocat, de ses parents ou d'un membre de sa famille ; les mineurs ne sont pas toujours isolés des adultes ; une mère détenue entraîne souvent la détention de ses enfants ; actuellement, on applique les mêmes sanctions aux enfants et aux adultes ; 18 mineurs demandeurs d'asile auraient été détenus par la police des frontières en 2011 ; la manifestation du 20 janvier 2011 a engendré la détention de mineurs qui ont subi des actes de torture et des mauvais traitements. Actuellement, le Code pénal est réexaminé et il y a une réforme de tout le système de justice pour mineurs. L'Albanie a un plan stratégique 2012-2015 de justice pour mineurs. L'objectif est de protéger les enfants en conflit avec la loi ; former des juges ; avoir recours à des peines alternatives ; améliorer les pratiques de justice restauratrice ; avoir des mesures spécifiques ; protéger des enfants de moins de 14 ans en conflit avec la loi ; réinsérer les enfants de moins de 14 ans ; accroître l'impact de la réinsertion dans la société ; protéger les jeunes témoins ; adapter les commissariats pour les entretiens avec les enfants. Présentement il n'existe pas de section spécialisée pour les enfants mais elle est en construction. La mise en place de la réforme du système de justice pour mineurs est en cours, elle n'est pas encore finalisée. Un groupe de travail vient d'être établi.

Recommandations du Comité : assurer que les enfants réfugiés et demandeurs d'asile sont correctement identifiés et enregistrés au cours des procédures de présélection aux postes frontaliers et ne sont plus détenus et que les procédures de détermination des meilleurs intérêts de l'enfant sont initiées pour déterminer au mieux les besoins immédiats et à long terme de l'enfant ; assurer que la police des frontières ne détient pas les mineurs non accompagnés ; faire en sorte que le système de justice pour mineurs soit pleinement en lien avec la Convention et les autres normes pertinentes ; mettre en place des tribunaux pour mineurs spécialisés avec les ressources humaines, techniques et financières adéquates dans tout le pays, introduire des juges spécialisés pour mineurs dans toutes les régions et assurer que de tels juges spécialisés reçoivent une éducation et une formation appropriées ; assurer que les enfants ne soient plus détenus dans des postes de police avec les adultes et sans accès à un avocat et que tous les cas de mauvais traitements soient correctement investigués et punis ; organiser une formation régulière aux forces de l'ordre, y compris à la police et au personnel de l'administration pénitentiaire, pour assurer qu'ils ont tous une compréhension approfondie des dispositions de la Convention ; fournir aux enfants, victimes ou accusés, une assistance juridique et autre efficace et adéquate à un stade précoce de la procédure et tout au long de la procédure judiciaire ; assurer que la détention est une mesure de dernier recours et pour une période la plus courte possible ; promouvoir des mesures alternatives à la détention, telles que la diversion, la probation, le conseil, le service communautaire ou les peines avec sursis, dans la mesure du possible ; prendre des mesures urgentes pour répondre aux conditions de détention dans les centres de détention préventive pour mineurs ; assurer que tous les enfants privés de liberté ont un accès effectif à l'éducation et aux services de santé, y compris les soins de santé mentale.

3. AUTRES THEMES SPECIFIQUES ABORDES LORS DE LA SESSION

Les enfants handicapés

8495 enfants seraient porteurs d'un handicap en Albanie. L'Albanie comprend 6 centres ou foyers d'accueil pour les enfants handicapés et 2 centres d'accueil journalier pour les enfants handicapés. L'Albanie a une très bonne loi inclusive pour les enfants handicapés mais des stéréotypes persistent dans le pays sur les enfants handicapés. Les parents auraient honte de leur enfant handicapé. Les enfants perçoivent une allocation pour leur handicap afin d'aider les enfants pour qu'ils puissent aller à l'école et donc elle est augmentée en fonction du niveau scolaire de l'enfant handicapé. La délégation albanaise reconnaît qu'il faudrait aménager les écoles pour les rendre accessibles aux enfants handicapés mais il y a un manque de moyens. L'éducation des enfants handicapés est un défi important pour le Ministère de l'éducation.

Recommandations du Comité : considérer comme une question de priorité la situation de marginalisation extrême des enfants handicapés ; entreprendre des programmes de sensibilisation à long terme pour changer et combattre les attitudes sociales négatives qui prévalent contre les enfants handicapés.

Les enfants des rues

Depuis 2010, la police prépare tous les ans un plan opérationnel de lutte contre ce problème. Entre 2010 et 2011, la police a identifié 84 enfants en situation de mendicité dans le pays. Ils ont été transmis au procureur. Cette année, un plan d'action de lutte contre le recours des enfants notamment à la mendicité a été mis en place. En 2010, la police a mené à bien une étude se fondant sur les statistiques dont dispose la police. Cette étude était à usage interne donc uniquement diffusée au sein de la police. Le plan d'action pour 2012 se fonde sur cette étude.

Recommandations du Comité : renforcer les mesures visant à protéger, aider et enlever les enfants des rues et leur assurer l'accès à l'éducation et aux services de santé, en prenant en compte le point de vue de ces enfants ; renforcer le soutien et l'assistance disponibles aux familles à la fois comme une mesure préventive et une mesure favorable pour le retour des enfants dans leurs familles, le cas échéant.

Les groupes minoritaires

La délégation albanaise a assuré que la minorité égyptienne n'est pas considérée comme une minorité. Les groupes minoritaires n'auraient pas les mêmes garanties que les autres groupes.

Recommandations du Comité : former des éducateurs et élaborer des programmes, des manuels scolaires et d'autres aides pour fournir un enseignement en milieu minoritaire ; reconnaître la minorité égyptienne pour garantir les mesures de protection spéciales auxquelles leurs enfants ont droit.

Les enfants Rom

Les enfants Rom constituent le groupe le plus défavorisé pour aller à l'école. L'Albanie a mis en place une stratégie pour l'application de la décennie Rom et un plan d'actions. La stratégie en faveur des Rom favorise le travail en lien avec les familles Rom pour améliorer leurs conditions de vie.

Recommandations du Comité : assurer que tous les enfants Rom sont munis d'une carte de santé et ont un accès effectif et sans entrave aux services de santé ; répondre aux conditions de logement de toutes les familles Rom concernées et s'abstenir à l'avenir des expulsions forcées ; former des éducateurs et élaborer des programmes, des manuels scolaires et d'autres aides pour fournir un enseignement en milieu minoritaire, en particulier aux enfants Rom et développer des unités de programmes pour les enfants au niveau des écoles, notamment en ce qui concerne l'histoire des Rom et la culture pour promouvoir la compréhension, la tolérance et le respect des droits des Rom dans la société albanaise ; renforcer et mettre en œuvre ses programmes variés et ses stratégies pour les enfants Rom, en particulier en allouant des ressources humaines et financières ; prendre des mesures actives visant spécifiquement à prévenir et à combattre la discrimination et la marginalisation des enfants Rom.

Enregistrement des naissances

Souvent les enfants ne sont pas enregistrés au service civil, en particulier les enfants Rom. La loi adoptée en 2009 élimine la procédure juridique en cas d'enregistrement tardif. Mais pour obtenir le certificat, des frais sont à payer or le certificat de naissance est une condition sine qua non pour aller à l'école et bénéficier de services autres. Les familles pauvres souffrent de ces honoraires à payer.

Recommandation du Comité : poursuivre et renforcer, comme une question de priorité, ses efforts pour établir un système assurant l'enregistrement de tous les enfants nés sur son territoire et que l'enregistrement soit gratuit.

Les enfants placés en institution

L'Albanie comprend 13 centres publics dont 8 sont résidentiels et 5 d'accueil quotidien pour la journée ainsi que 44 institutions non publiques dont 16 sont résidentiels et 28 d'accueil quotidien pour la journée. 2828 enfants reçoivent des soins dans ces centres. 70 % de ces enfants sont âgés de 6 à 15 ans, seuls 197 de ces enfants ont

moins de 6 ans. Au niveau local il existe 2 structures d'unités de protection de l'enfant, l'une est chargée de la protection de l'enfant au niveau régional avec une équipe pluridisciplinaire et l'autre est chargée de travailler directement avec les parents. Il y a un nombre élevé d'enfants placés en institution parce que les parents n'ont pas les ressources nécessaires pour les élever. Les enfants sont groupés par âge alors les frères et sœurs seraient séparés. Les enfants qui sont orphelins sociaux ou biologiques sont placés dans des familles d'accueil. Il y a donc une désinstitutionnalisation des enfants. En cas d'urgence, la structure de police protège immédiatement l'enfant en danger. L'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas d'être retiré de sa famille et être placé en institution mais s'il ne peut pas rester dans sa famille alors la solution peut être l'institution mais en dernier recours.

Recommandation du Comité : interdire le placement des enfants en institutions pour des raisons économiques.

Adoption

Le Comité a pointé la lenteur des procédures d'adoption. Si la législation sur l'adoption est satisfaisante, l'adoption interne s'avère lente alors les enfants passent trop de temps dans les institutions à attendre.

Recommandation du Comité : assurer que les juges prennent les décisions relatives aux procédures d'adoption dans un délai raisonnable, et peuvent être tenus responsables pour le manquement à leurs responsabilités avec une diligence raisonnable.

Education

De 3 à 18 ans, l'école est gratuite. L'école maternelle accueille les enfants âgés de 3 à 6 ans, l'école obligatoire de 6 à 14 ans et l'école secondaire de 15 à 18 ans. 90 % des enfants qui finissent l'école obligatoire sont inscrits à l'école secondaire. L'Albanie souhaite orienter l'inscription des enfants vers l'éducation professionnelle parce que la plupart des enfants vont dans des lycées généraux. Il y a un grand pourcentage d'abandon scolaire surtout dans le secondaire. La réduction des abandons scolaires est l'objectif du plan d'action national en particulier ceux des enfants Rom et des enfants handicapés. Le taux d'abandon scolaire des filles est élevé parce que les parents préfèrent que les filles aident à la maison et se préparent à leur mariage. Le sentiment répandu en Albanie n'est pas que les parents veulent que les filles arrêtent l'école mais plusieurs obstacles les empêchent d'y aller comme la distance qui sépare les filles des écoles, l'absence de moyens de transports et l'absence d'établissements proches de leurs foyers. Les écoles sont concentrées dans certains secteurs de communes, il y a donc un problème d'accessibilité pour certains enfants dû notamment au manque de transports scolaires. Les enfants sont rarement entendus dans les écoles et les services alternatifs peut-être parce que les programmes sont trop lourds. Il y a un manque d'espace pour la participation des enfants dans les écoles.

Recommandations du Comité : assurer que le droit de l'enfant d'être entendu s'applique à toute procédure judiciaires, y compris civiles et pénales et dans les procédures administratives les concernant, et que leurs opinions soient dûment prises en compte en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant ; renforcer les efforts visant à assurer que les enfants ont le droit d'exprimer librement leurs opinions sur toutes les questions les concernant et que ces opinions soient dûment prises en considération dans les écoles et les autres institutions éducatives ainsi que dans la famille, et réduire les disparités de possibilité de participation des étudiants issus de milieux différents et de diverses régions ; lutter activement contre les attitudes qui entravent la pleine réalisation du droit de l'enfant à être entendu et accorder une attention particulière à la situation particulièrement défavorisée des enfants issus des minorités, des enfants vivant dans des zones rurales et des enfants handicapés ; investir dans la formation d'enseignants et dans l'entretien et la rénovation de l'infrastructure éducative, en particulier dans les zones rurales et assurer que des installations adéquates soient disponibles pour une éducation de qualité ; assurer que l'enseignement obligatoire est gratuit tout au long de la scolarité obligatoire pour tous les enfants, notamment en ce qui concerne les manuels scolaires et les transports scolaires pour les enfants et les familles défavorisées vivant dans les zones rurales.

Travail des enfants

La définition des enfants au travail va changer. En effet, l'âge minimal des enfants au travail est de 14 ans mais passera à 15 ans dans le prochain Code. Même si l'âge du travail des enfants est élevé à 15 ans, il y a encore des enfants des rues et il faut éviter qu'ils soient exploités. L'Albanie connaît un problème d'effectivité, d'inspection du travail qui ne peut pas contrôler certains secteurs d'activités non visibles. Il semblerait que le travail des enfants soit très répandu surtout dans les secteurs informels. Des enfants de 4 ans mendient. Si l'inspection formelle existe, il manque une inspection informelle. Le Comité soulève le problème que le Ministère de la Défense employait des enfants de moins de 18 ans parce que dans l'explosion il y a eu des morts d'enfants. La délégation albanaise a affirmé que le Ministère n'employait pas des enfants, que c'était un sous-traitant. Une procédure pénale est en cours en attente des résultats et des sanctions. Concernant l'explosion dans les mines, l'Albanie a un projet. Elle a décidé de dédommager toutes les familles qui ont eu un proche dans l'explosion.

Recommandations du Comité : renforcer ses efforts pour éradiquer le travail des enfants, en particulier ses pires formes, en s'attaquant aux causes profondes de l'exploitation économique par le biais de l'éradication de la pauvreté et de l'éducation ; renforcer l'inspection du travail et fournir aux inspecteurs du travail tout le soutien

nécessaire, y compris l'expertise du travail des enfants, en vue de leur permettre de surveiller efficacement l'application des normes du droit du travail.

Santé

L'Albanie connaît un taux élevé de mortalité infantile dû en particulier aux maladies. Mais la mortalité infantile diminue lentement mais sûrement depuis 20 ans. La mortalité infantile des enfants de moins de 5 ans était évaluée à 36 % au début des années 1990, puis à 16 % en 2009 et à 13 % en 2011. 98 % des femmes accouchent dans des maternités adéquates. La nutrition infantile est améliorée. Le système de santé est fondé sur la médecine familiale de base. Les services primaires sont partout dans le pays. Il y a une loi sur la protection de l'allaitement dans le pays. Le taux de prévalence du VIH est faible. Il existe un service de santé dans les écoles composé d'une équipe de 3 personnes, un médecin ou une infirmière, un dentiste et un psychologue. Il y a une tendance au suicide chez les adolescents qui serait due notamment à la santé mentale ou à l'abus de drogues.

Recommandations du Comité : avoir pour priorité l'allocation de ressources financières et humaines au secteur de la santé avec un accent particulier sur les soins de santé primaires pour assurer un accès équitable aux services de santé de qualité pour tous les enfants, y compris les enfants vivant dans des zones reculées et les enfants Rom ; redoubler d'efforts pour lutter contre la malnutrition des enfants, en se concentrant principalement sur les catégories d'enfants les plus défavorisées et sur l'éducation nutritionnelle et l'accès à une alimentation de qualité ; adopter des normes pour des services de santé adaptés aux adolescents, et une stratégie globale pour la mise en œuvre et le suivi de ces services ; renforcer la formation des médecins généralistes, des infirmières, des travailleurs sociaux et aux travailleurs de soins primaires dans le domaine de la promotion de la santé, y compris les modes de vie sains et le bien-être émotionnel des adolescents en vue de l'amélioration de la capacité et de la qualité des professionnels de la santé dans le pays ; concernant le VIH, renforcer l'action préventive auprès des jeunes en ciblant les adolescents dans les situations les plus vulnérables, et assurer que les programmes éducatifs concernant le VIH sont fournis dans les écoles secondaires et que les enfants qui ont le VIH sont en mesure d'aller à l'école sans discrimination.

Pratiques traditionnelles préjudiciables

La législation fixe à 18 ans l'âge du mariage mais des mariages précoces et des mariages forcés ont lieu soutenus par la famille à cause de la coutume ancrée. Certains mariages coutumiers relèvent de mariages précoces forcés. Si le mariage précoce est guère commun par contre il l'est au sein des populations Rom.

Recommandation du Comité : appliquer pleinement l'âge minimum légal du mariage et prendre toutes les mesures nécessaires pour freiner les pratiques néfastes du mariage précoce et forcé.

Violence

Il y a une prévalence élevée de la violence domestique. Un grand nombre de femmes en sont victimes. Souvent les enfants qui ont été témoins ou victimes de violences ont tendance à perpétuer cette violence. Le changement de comportements doit s'opérer dès l'enfance. La phrase – je t'ai tapé parce que je t'aime – est très répandue dans la communauté. Le châtement corporel n'est pas interdit catégoriquement au sein des foyers, des écoles... car l'interdiction explicite du châtement corporel dans tous les foyers, les écoles et les institutions est rejetée. Il y a une loi contre la violence dans la famille mais elle ne couvre pas tout. Le fait que la violence intra-familiale soit considérée comme une infraction constitue un changement important mais il n'y a pas d'article dans la loi sur la prévention ni pour les enfants ni pour les enseignants qui ont recours à la violence. Les lois couvrent un cadre qui prend en compte toutes les formes de violence. Le cas d'un meurtre d'un enfant de 14 ans à cause d'une vengeance a été signalé au Comité des droits de l'enfant. En contradiction avec le Comité des droits de l'enfant, l'Albanie affirme ne pas avoir rejeté une recommandation issue de l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme portant sur l'interdiction des châtements corporels.

Recommandations du Comité : réaliser des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de mauvais traitements sur des enfants et assurer que de tels actes reçoivent une réponse appropriée grâce à des procédures judiciaires pour éviter l'impunité des auteurs ; assurer que tout enfant victime de mauvais traitement reçoit des soins et des programmes de réadaptation ; veiller à ce que les lois interdisant les châtements corporels sont effectivement mises en œuvre et que des poursuites judiciaires sont systématiquement initiées contre les personnes soumettant des enfants à des châtements corporels ; introduire en particulier des mécanismes juridiques pour la prévention de la violence et la protection des enfants dans les locaux de l'école, des sanctions à l'encontre des enseignants qui utilisent la violence ; faire d'une priorité l'élimination de toutes les formes de violence envers les enfants, en accordant une attention particulière au genre ; adopter comme une question de priorité une loi criminalisant toutes les formes de violence domestique ; établir un système de protection de l'enfance multisectoriel efficace pour assurer la prévention de la violence à l'encontre des enfants et la protection et la réintégration des enfants victimes de toutes les formes de violence.

OPSC

Il existe une loi contre la traite des mineurs. Un article définit la vente d'enfants comme un crime. Si le travail des enfants a été criminalisé, la possession de matériel pédopornographique semble ne pas l'être. Le Comité a exprimé sa préoccupation concernant les enfants qui ont été prostitués et qui risquent de l'être à nouveau parce qu'ils ne sont pas pris en charge. Le mécanisme se déclenche pour tout enfant victime d'abus quels qu'ils soient. Dans les centres d'accueil, les enfants peuvent être accueillis ou être hébergés avec leurs mères. Ces centres d'accueil peuvent accueillir tous les enfants victimes de quoi que ce soit. Concernant le statut juridique des victimes de traite, les adultes comme les mineurs reçoivent des soins spéciaux dans des centres d'accueil spécialisés. Chaque situation est étudiée au cas par cas. Une assistance est fournie aux victimes. Tous les besoins des témoins sont pris en compte. Il y a une évaluation des conditions et des soins que la victime a besoin. Un soutien financier leur est attribué. La procédure d'identification des victimes est mise en place. Ils essaient de les réunifier avec leur famille. Les victimes et les témoins peuvent faire l'objet de protection spéciale. Les entretiens avec les enfants victimes sont équipés d'enregistrements vidéo pour éviter les interrogatoires à répétition. Des psychologues sont présents pendant les interrogatoires des enfants victimes. Le but étant de traiter l'enfant victime de la meilleure manière possible. L'Albanie a une loi spéciale pour le contrôle aux frontières qui prévoit que les mineurs soient soumis à un contrôle documentaire comme les adultes. Mais pour les mineurs, il y a une zone spéciale surtout quand ils sont des mineurs non accompagnés. Lorsque le mineur est non accompagné ou accompagné par une personne qui n'est pas de sa famille, toute l'information est vérifiée. L'enfant est dans une zone spéciale pendant que la vérification se déroule. Si l'enfant peut être victime de traite alors la procédure pour les enfants victimes de traite est déclenchée. Cela s'applique aux personnes de et vers l'Albanie. Une coopération transfrontalière est mise en place. Il y a un système d'équipe à chaque point de passage. Pour lutter contre le crime organisé, il faut disposer d'une législation et de personnes formées. Il y a une mise en place de stratégies de lutte contre le crime organisé, la traite et le terrorisme. Des actions et des législations sont mises en place. L'Albanie a fait un grand pas en avant en ce qui est de la protection des victimes et des témoins. Cela constitue aussi un grand pas le fait qu'ils aient une aide particulière et un statut particulier aux victimes de traite.

Recommandations du Comité : prendre toutes les mesures nécessaires pour intégrer pleinement l'OPSC dans son système juridique interne ; adopter rapidement une législation pour criminaliser le téléchargement ou la possession de matériel pédopornographique, et prévenir efficacement la publication et la dissémination de tel matériel grâce à des mécanismes de surveillance pour bloquer automatiquement les fournisseurs de services internet offensant ; prendre des mesures pour assurer que la législation nationale lui permet d'établir et d'exercer une compétence extraterritoriale pour tous les crimes visés par l'OPSC ; établir des procédures et des normes claires pour le soin et la protection des enfants victimes ou témoins de crimes ; prendre toutes les mesures appropriées pour la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes de toutes les infractions prévues par l'OPSC.

OPAC

L'Albanie a une frontière de sécurité. Elle est liée à l'OTAN pour ce qui est de la défense. Tout ce qui est munitions devrait être réglementé d'ici 2013. L'inspection des munitions est contrôlée par l'OPAC. Les agences de la sécurité ne sont pas étatiques mais assurent la sécurité physique de bâtiments et d'organisations. La loi prévoit que les enfants ne peuvent pas être recrutés par ce genre d'entreprises. L'identité des employés est fournie à la police d'état. Si tout est en ordre alors la police donne le feu vert. Les agents de sécurité suivent une formation spéciale et après passent un test. Il y a une interdiction d'enfants dans les organisations non étatiques. La délégation albanaise n'a pas connaissance qu'un enfant ait participé à un conflit armé à l'étranger. L'Albanie affirme qu'il n'y a jamais eu de participation d'un enfant dans un conflit armé à l'étranger. Pour l'instant, ils n'ont pas eu affaire à ce genre de cas d'enfants réfugiés dans des conflits armés. En aucun cas, un enfant ne peut être utilisé par l'armée à l'étranger. Donc les enfants ayant participé aux conflits armés à l'étranger ne sont pas sur le territoire de l'Albanie. S'il y avait un cas à l'avenir alors l'enfant devrait pouvoir bénéficier d'une assistance juridique et psychologique et d'un logement et une coopération avec les autres pays seraient mise en place. Il existe des liens entre les renseignements militaires et bilatéraux pour obtenir des informations. Il y a des réfugiés afghans qui tentent de traverser l'Albanie pour se rendre en Grèce. Mais l'Albanie procède à un entretien avec l'enfant, apporte des premiers soins et selon les circonstances donne l'autorisation de rester sur le territoire avant de le renvoyer au pays. Conformément à la loi sur les étrangers, un mineur non accompagné sur le territoire de l'Albanie a droit à une assistance juridique et psychologique et à un logement tant que l'affaire n'a pas été résolue. Il y a une institution spécialisée pour les immigrants illégaux. L'Albanie a un centre pour héberger les réfugiés et les clandestins. Depuis 2010, il y a des cours intégrés pour les forces armées et civiles. L'an dernier, il a été proposé au Chef du personnel des cours académiques liés à l'OPAC. Le Comité se félicite que le recrutement et l'enrôlement ne se fassent pas avant l'âge de 18 ans.

Recommandations du Comité : procéder à un examen de sa législation nationale en vue d'intégrer pleinement les dispositions de l'OPAC dans sa législation nationale ; inclure un module spécifique sur l'application pratique de l'OPAC dans la formation de ses militaires et des forces de l'ordre et tous les groupes de

professionnels pertinents qui travaillent avec des enfants ; prendre des mesures efficaces pour inclure l'éducation à la paix dans les programmes scolaires et encourager une culture de la paix et de la tolérance dans les écoles ; interdire expressément et criminaliser le recrutement et l'utilisation dans les hostilités de moins de 18 ans par les groupes armés non étatiques ; assurer que la législation nationale lui permet d'établir et d'exercer une compétence extraterritoriale pour tous les crimes visés par l'OPAC ; prendre toutes les mesures pour identifier tous les enfants qui ont pu être enrôlés ou utilisés dans des hostilités à l'étranger et prendre toutes les mesures nécessaires pour leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale.

4. Conclusion

L'Albanie essaye de donner des meilleures conditions de vie aux enfants dans la société. Ces dernières années, l'Albanie a accompli des progrès significatifs. Il y a un effort de l'Albanie dans la mise en place de plans d'actions, de législations et de préventions. Le gouvernement a démontré qu'il était sur la bonne voie. L'Albanie a établi des normes conformes à la CDE et l'application constitue le défi.

NOTE D'INFORMATION

Troisième et quatrième rapports périodiques du Canada, présentés lors de la 61^{ème} session du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, les 26-27 septembre 2012
Résumé des informations pertinentes notamment concernant la justice pour mineurs

Ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par le Canada : 13 décembre 1991

Ratification du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés : 7 juillet 2000

Ratification du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, le prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants : 14 septembre 2005

Précédent rapport présenté : le 17 septembre 2003 (34^{ème} session du Comité des Droit de l'enfant).

1. PROFIL DU PAYS

La délégation canadienne est une délégation pluri-sectorielle qui comprend Mme Judith Bossé, Sous-Ministre adjointe à l'Agence de la santé publique ; Mme Elissa Golberg, Représentante permanente du Canada à Genève ; des Représentants du Ministère fédéral de l'immigration et de la citoyenneté ; du Ministère fédéral de la santé ; du Ministère fédéral pour les affaires autochtones et le développement du Nord ; du Ministère fédéral de la justice ; du Ministère fédéral des ressources humaines et du développement des compétences ; et des Représentants du Gouvernement du Québec. Le Canada joue un rôle de leader dans les droits de l'enfant au niveau international. Les droits de l'enfant sont une priorité. Le Canada dispose d'un Comité continu des droits de l'Homme. Les droits de l'enfant sont généralement respectés. Des mesures ont été adoptées au niveau provincial. Le système institutionnel est sophistiqué. Même si les besoins des enfants sont respectés, il reste quelques lacunes à combler. Le Canada dispose d'un système dualiste. La Convention n'a aucun statut au niveau fédéral. La Convention ne devient pas automatiquement législation nationale. Le système fédéral répartit les pouvoirs. Le Canada s'inscrit dans une approche plurielle de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il faut une coopération de plusieurs départements et des partenaires autochtones. Les départements ont pour tâche de mettre en œuvre ce qui concerne leur secteur. Il y a une structure de coordination générale. La Convention n'exige pas une seule autorité pour son application, elle requiert qu'il y ait une unité chargée de la coordination, ce qui est différent de l'exécution. Il n'y a pas de médiateur pour les enfants au niveau du système fédéral. L'approche du Canada consiste à cibler ceux qui en ont le plus besoin. La délégation canadienne a affirmé sa volonté de soutenir les enfants victimes d'abus. Les rapports et les recommandations du Comité des droits de l'enfant sont diffusés sur le site internet. Comme le Canada est un pays avancé alors le Comité des droits de l'enfant considère qu'il va placer la barre plus haut.

Recommandations du Comité : adopter une stratégie nationale qui fournit un cadre d'application complet aux niveaux fédéral, provincial et territorial du gouvernement ; prendre les mesures nécessaires pour établir un Ombudsman au niveau fédéral.

Etat des ratifications

Les réserves émises par le Canada concernant la Convention relative aux droits de l'enfant s'appuient sur des consultations avec les autochtones au moment de la ratification. Le Canada a émis une réserve à l'article 37 alinéa c de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité est préoccupé par le fait que des jeunes purgent leur peine dans des établissements pour adultes. Le Canada souhaite que le jeune passible de prison ne puisse pas purger sa peine dans des établissements pour adultes. Un amendement est prévu en 2012. Quand il sera adopté alors le Canada pourra retirer la réserve. Le Canada a émis une réserve à l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant qu'il justifie par le fait qu'ils ne veulent pas empêcher ou interdire les formes alternatives d'adoption aux autochtones. Or pour le Comité des droits de l'enfant l'adoption telle qu'elle est définie dans la Convention relative aux droits de l'enfant est universelle. L'adoption coutumière est reconnue par la législation. La réserve concerne l'adoption coutumière. Le Canada n'a pas ratifié la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail. Le gouvernement canadien doit demander l'accord des gouvernements des provinces et territoires pour pouvoir ratifier cette Convention.

Recommandation du Comité : retirer rapidement sa réserve à l'article 37(c).

2. JUSTICE POUR MINEURS

Les centres de détention sont régis par la juridiction territoriale des provinces. Les centres de détention pour mineurs n'autorisent pas le châtement corporel sous aucune forme. Ils sont de la compétence des provinces et des territoires. Tous les procès où des enfants sont impliqués se déroulent dans un tribunal pour mineurs. Les enfants purgent des peines et les enfants sont placés dans des établissements pour adultes. Les sentences pour les enfants

relèvent d'une loi promulguée en 2003. Il y a une liste de 20 délits érigés dans le Code pénal qui peuvent donner lieu à des sanctions. Les sentences peuvent s'appliquer dès 14 ans. Ce sont les provinces et les territoires qui ont compétence pour modifier l'âge. Les enfants âgés de moins de 16 ans sont exemptés de toute détention obligatoire. Les enfants âgés de 16 à 18 ans peuvent être détenus pour une question d'accessibilité ou le cas d'enfants soldats. Si la détention n'est plus nécessaire alors ils sont libérés. Si la demande d'asile est recevable alors ils sont libérés. En plus il peut y avoir des circonstances exceptionnelles qui peuvent mener à la libération. L'intérêt supérieur de l'enfant guide la décision. Un enfant mineur ne doit être détenu qu'en dernier recours. La peine de détention pour mineurs peut être prononcée qu'en cas de meurtre, d'assassinat ou d'attaque à main armée aggravée parce que cela doit satisfaire la dignité amoindrie de l'enfant. Cela oblige le procureur à montrer la pertinence d'une peine comme à un adulte. La détention d'un mineur peut être décidée si le juge est convaincu que la détention est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou si l'enfant était placé en institution alors cela mettrait en danger les autres mineurs alors l'enfant est placé en détention. Les mineurs non accompagnés ne sont que très rarement détenus. Il y a une surreprésentation des personnes minoritaires en détention. La détention de l'enfant est une mesure de dernier ressort. Si un enfant est détenu alors il l'est pendant une période la plus courte possible. Le Canada encourage les provinces et les territoires à prendre en compte les besoins spécifiques notamment ceux des garçons et des filles. Les garçons et les filles sont autorisés à rester avec leurs parents car le Canada veille à garder l'unité familiale. Si les mineurs non accompagnés sont séparés selon le genre, les garçons sont séparés des filles, le Canada veille à ce que les frères et sœurs ne soient pas séparés. Les enfants ont toujours accès à l'enseignement quand ils sont détenus plus d'une semaine. Le Canada a le projet qu'aucune personne de moins de 18 ans puisse être dans des centres de détention pour adultes. Avec la nouvelle loi adoptée, un enfant peut avoir des peines d'adultes à 16 ans. Désormais la non séparation des enfants et adultes est prohibée mais est-ce réalisable ? Des établissements sont-ils prévus ?

Recommandations du Comité : assurer la pleine conformité de toutes les dispositions nationales sur la définition de l'enfant avec l'article 1 de la Convention, en particulier assurer que tous les enfants de moins de 18 ans ne puissent pas être jugés comme des adultes ; prendre des mesures urgentes pour remédier à la surreprésentation des autochtones et des Afro-canadiens dans le système de justice pénal ; augmenter l'âge minimum de responsabilité pénale ; assurer qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans soit jugée comme un adulte quelle que soient les circonstances et la gravité de son infraction ; développer des alternatives à la détention en augmentant l'utilisation de mesures extrajudiciaires, telles que la diversion et assurer la protection de la vie privée des enfants dans le système de justice pour mineurs ; développer des lignes directrices sur la retenue et l'utilisation de la force contre les enfants en arrestation et en détention ; conduire une étude approfondie sur la surreprésentation systémique des enfants autochtones et afro-canadiens dans le système de justice pénale et développer un plan d'action efficace pour éliminer la disparité dans les taux de condamnation et d'incarcération de ces enfants ; assurer que les filles sont détenues séparément des garçons et que les filles sont surveillées par des gardiennes de prison afin de mieux protéger les filles des risques d'exploitation sexuelle ; assurer que les filles sont détenues séparément des garçons et que les filles sont surveillées par des gardiennes de prison afin de mieux protéger les filles des risques d'harcèlement sexuel.

3. AUTRES THEMES SPECIFIQUES ABORDES LORS DE LA SESSION

Les enfants handicapés

62 % des enfants handicapés se trouvent dans le système éducatif spécial partiel. Les enfants handicapés relèvent de la juridiction des provinces. Toutes les provinces et territoires se sont engagés en faveur d'une éducation inclusive. Le gouvernement fédéral doit encourager les meilleures pratiques et mettre en place des programmes de sensibilisation. De nombreuses interventions ont lieu au niveau local.

Recommandation du Comité : assurer que tous les enfants handicapés ont accès, dans toutes les provinces et les territoires, à une éducation inclusive et ne sont pas obligés de fréquenter des écoles séparées destinées uniquement aux enfants handicapés ; assurer que tous les enfants handicapés et leurs familles ont le soutien et les services nécessaires pour assurer que les contraintes financières ne sont pas un obstacle à l'accès aux services ; prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants handicapés de toutes les formes de violence.

Les enfants autochtones

Parmi les populations qui augmentent le plus vite figurent les enfants autochtones. Les droits de l'enfant des premières nations constituent une priorité. Le Canada est préoccupé par le taux des enfants autochtones qui vivent hors de leurs foyers. Il y a des traitements discriminatoires à l'encontre des minorités autochtones. La pauvreté est croissante chez les minorités. L'objectif est de réduire la pauvreté des enfants des autochtones et donner davantage aux parents soit un programme global avec un volet enfants. La question des autochtones est une priorité depuis janvier 2012. Le Canada favorise l'investissement dans l'éducation primaire et secondaire des enfants autochtones. 70 % des enfants des premières nations sont concernés. Il y a une augmentation des soins

apportés par des membres. Le Canada a pris des dispositions pour lutter contre les discriminations de la loi indienne. Le Canada prévoit de prendre des mesures pour lutter contre les mariages serviles qui est une lacune. Même si la Convention relative aux droits de l'enfant n'a pas été traduite dans toutes les langues, le Canada promeut la Convention et a traduit des morceaux au niveau national. Il y a un groupe de programmes pour les populations autochtones notamment sur l'allaitement maternel et la précocité des enfants. Chaque communauté a donc la possibilité de développer le programme des visites de santé avec la possibilité d'adapter les programmes à la population. Cette approche devrait avoir la possibilité de généraliser notamment les visites à domicile. Le gouvernement fédéral agit au niveau macro-économique. Deux tiers des allocations pour les enfants vont vers les populations afro-canadiennes et autochtones. Les provinces peuvent avoir des programmes ciblés selon les minorités. La situation des autochtones est différente. Des allocations ou des prestations sociales sont disponibles pour tous les enfants quelle que soit leur appartenance ethnique. Le Comité soulève le problème des disparitions de femmes et de filles autochtones victimes d'actes sexuels. Le Comité est très préoccupé par le nombre élevé des femmes autochtones enlevées ou victimes d'actes de violence.

Recommandations du Comité : prendre des mesures urgentes pour remédier à la surreprésentation des autochtones et des Afro-canadiens hors du foyer familial ; éliminer les disparités dans l'accès aux services pour tous les enfants confrontés à des situations de vulnérabilité, y compris les minorités ethniques, les enfants handicapés, migrants et autres ; prendre des mesures immédiates pour assurer que dans la loi et en pratique, les enfants autochtones ont un accès complet à tous les services gouvernementaux et reçoivent les ressources nécessaires sans discrimination ; assurer que les facteurs qui contribuent à des niveaux élevés de violence chez les femmes et les filles autochtones sont bien compris et comptent dans les plans nationaux et des provinces et des territoires ;

Les enfants Rom

80 000 Rom ne sont pas considérés comme demandeurs d'asile ou réfugiés.

Les enfants réfugiés

Selon les directives du Conseil des Réfugiés, un représentant est nommé pour tout enfant de moins de 18 ans. On ne part pas du principe que le parent est le meilleur représentant de l'enfant mais un représentant qui connaît les procédures. Les Hongrois représentent le plus grand nombre de demandeurs d'asile. Ils ont un accès équitable et les mêmes droits que tous les autres candidats. Chaque demande est examinée individuellement. L'expulsion est soumise à un délai mais il n'y a pas de traitements différenciés. Si une personne hongroise a besoin d'être protégée alors elle est protégée par le système.

Recommandation du Comité : reconsidérer sa politique de détention des enfants qui sont demandeurs d'asile, réfugiés et / ou migrants, et assurer que la détention est seulement utilisée dans des circonstances exceptionnelles, en accord avec l'intérêt supérieur de l'enfant, et sous réserve de révision judiciaire.

Les mineurs non accompagnés

Les mineurs non accompagnés ont une protection et les soins qu'ils ont besoin. Les manières de procéder varient selon l'âge de l'enfant. L'examen de la situation des mineurs non accompagnés se fait au cas par cas. Les mineurs non accompagnés ne sont que très rarement détenus. Les provinces sont responsables du bien-être de l'enfant notamment la nomination d'un tuteur. Les procédures sont complexes et le mineur non accompagné ne peut pas toujours comprendre alors un représentant est nommé. Il s'agit d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le représentant de la demande d'asile est différent de celui qui s'occupe de l'aide. Il y a une nomination de tuteurs pour les mineurs non accompagnés dans la mesure où il y a un risque pour le bien-être de l'enfant qu'il soit accompagné ou mineur non accompagné. Une loi de protection des immigrés a été promulguée en juin 2012. Les dispositions de la détention concernent l'arrivée de passeurs dans le cadre de la traite d'humains. Si la traite d'êtres humains est avérée alors des conséquences en découlent dont l'une est la détention.

Recommandation du Comité : mettre en place rapidement l'institution de tutelle indépendante des mineurs non accompagnés.

Genre

Le Canada manque d'une perspective de genre. Les jeunes filles ont d'autres vulnérabilités notamment si elles sont d'origine étrangère ou issues des minorités.

Recommandation du Comité : assurer l'intégration d'une perspective de genre dans le développement et la mise en œuvre de tout programme ou de plan de relance, en particulier les programmes liés à la lutte contre la violence, la pauvreté et corriger les autres vulnérabilités.

Intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant est un élément important pour l'élaboration de la législation politique. Il est pris en compte dans l'élaboration de la législation et des programmes. Ce principe guide ceux qui prennent les

décisions au Canada. Le Canada veut être en cohésion avec les rédacteurs de la Convention relative aux droits de l'enfant, donc il a été codifié dans plusieurs législations. L'intérêt supérieur de l'enfant est évalué dans plusieurs contextes juridiques. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être évalué au cas par cas ainsi que les circonstances dans lesquelles il est évalué. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le souci essentiel du juge. Si l'enfant est un réfugié alors l'intérêt supérieur est toujours tenu en compte puisqu'il y a un enfant dans l'affaire. Le Canada reconnaît l'importance de la réunification familiale. Si un enfant est un réfugié alors le principe de l'intérêt supérieur est une obligation qui découle de la législation. Ils doivent notamment tenir compte des besoins spécifiques de l'enfant et les enfants doivent pouvoir exprimer leur opinion et leur souhait. Le non respect du principe de l'intérêt supérieur peut être une cause de poursuite devant le tribunal. Pour l'instant il n'y a pas de cas donc ne peut pas l'affirmer.

Recommandation du Comité : renforcer ses efforts pour assurer que le principe d'intérêt supérieur de l'enfant est intégré de façon appropriée et appliqué de manière cohérente dans toutes les procédures législatives, administratives et judiciaires ainsi que dans toutes les politiques, les programmes et les projets ayant un impact sur les enfants.

Droit d'être entendu

Les enfants doivent pouvoir exprimer leur opinion. Le Canada continue d'être la défense de l'opinion des enfants. La voix de l'enfant est écoutée au Canada.

Recommandation du Comité : continuer d'assurer la mise en œuvre du droit de l'enfant d'être entendu conformément à l'article 12 de la Convention.

Les enfants placés en institutions

30 000 enfants de moins de 14 ans sont dans des foyers. 2 000 enfants de moins de 15 ans sont des établissements de santé...

Recommandation du Comité : réduire le nombre des enfants vivant dans des institutions.

Adoption

Récemment des adoptions ont été suspendues vers certains pays.

Recommandations du Comité : adopter une législation, y compris aux niveaux fédéral, provincial et territorial, le cas échéant, pour assurer la conformité avec la Convention ; modifier sa législation sans délai pour assurer que l'information sur la date et le lieu de naissance des enfants adoptés et de leurs parents biologiques soient préservés.

Droit à une nationalité

L'amendement sur la citoyenneté est entré en vigueur en 2009 mais a posé quelques problèmes. Si une personne est apatride et a besoin de protection alors a le statut de réfugié.

Recommandation du Comité : revoir les dispositions de l'amendement de la loi sur la citoyenneté qui n'est pas en conformité avec la Convention en vue de l'élimination des restrictions sur l'acquisition de la citoyenneté canadienne pour les enfants nés à l'étranger de parents canadiens.

Education

Toutes les provinces offrent une éducation gratuite jusqu'à 5 ans. L'éducation est gratuite pour les enfants précoces mais pour les enfants vulnérables. Des programmes sont offerts aux populations autochtones et certaines régions du Nord. Certaines provinces offrent des subventions. Il y a des programmes qui consistent à éduquer des parents plutôt que les enfants, il s'agit d'une série de services. Concernant l'éducation inclusive des premières nations, le Canada s'efforce d'allouer des fonds (près de 73 %) aux réserves pour mettre à disposition des conseillers, des orthophonistes... Concernant l'éducation, le Canada reconnaît qu'il a des difficultés à surmonter, qu'il existe des lacunes. Les filles sont les premières qui ne vont plus à l'école. Il y a un fort taux d'abandon scolaire des enfants autochtones et Afro-canadiens. La Convention relative aux droits de l'enfant n'est pas inscrite dans les programmes pour enfants ni dans les programmes pour les personnes professionnelles qui travaillent en lien avec les enfants. Le Ministère de l'éducation a inclus dans le programme éducatif l'éducation aux droits de l'Homme. Dans certaines provinces, il est inclus dans le programme social dès le jardin d'enfants jusqu'à la 12^{ème} année. Dans certaines provinces, il est inclus dans le programme civique.

Recommandations du Comité : prendre des mesures pour abolir la nécessité des frais d'utilisation au niveau de l'enseignement obligatoire ; développer une stratégie nationale, en partenariat avec les communautés autochtones et afro-canadiennes, pour réduire le taux élevé d'abandon scolaire des enfants autochtones et afro-canadiens ; assurer l'intégration des enfants des minorités et des enfants handicapés en milieux éducatifs pour empêcher la ségrégation et la discrimination.

Développement de la petite enfance

Le Canada a mis en place une promotion pour une vie saine. Des mesures sont prises pour promouvoir la santé physique et mentale. Des visites plus ciblées sont organisées pour les familles à risque jusqu'à l'âge de 3 ans ainsi que des programmes de soutien pour les mères adolescentes et les parents de moins de 20 ans.

Recommandation du Comité : améliorer la qualité et la couverture des soins et de l'éducation de la petite enfance.

Travail des enfants

L'âge minimum de travail est de 15 ans. L'âge obligatoire est de 16 ans et dans certaines provinces de 18 ans. 16,6 % des jeunes travaillent. Lorsque l'on emploie des mineurs on empêche l'éducation.

Recommandations du Comité : établir un âge minimum national à 16 ans pour l'emploi, ce qui est conforme avec l'âge de l'éducation obligatoire ; harmoniser la législation entre les provinces et les territoires pour assurer une protection adéquate pour tous les enfants de moins de 18 ans contre les environnements de travail dangereux et non sécuritaires.

Santé

Comme l'obésité est un problème essentiel actuellement alors elle est considérée comme une priorité. L'obésité infantile est à la hausse. L'obésité chez les enfants est stabilisée depuis 2004. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas une situation alarmante. La santé est primordiale. Il faut éliminer les problèmes de santé qui créent des risques. L'obésité est un problème complexe et ne peut être résolu du jour au lendemain. Le Canada considère que tous les troubles de nutrition sont inquiétants. Le Canada fait la promotion d'un environnement sain. L'objectif est de donner aux parents et aux enfants tous les outils au niveau d'une alimentation saine et des conditions de vie saines. Le Canada regarde comment l'alimentation saine peut être favorisée. Il faut une prise en compte des facteurs sociaux et travailler en parallèle avec les écoles pour les encourager à être actifs dans la santé mentale et physique. Il faut notamment des campagnes de promotion, une approche bénévole. Ce n'est pas une action d'un gouvernement mais d'un ensemble de gouvernements qui regarde dans ses compétences. Le Canada vient de lancer une stratégie pour la santé mentale notamment des interventions communautaires. Au Québec, il y a une approche décidée de réglementer l'alimentation saine. Les provinces décident individuellement de leur action. La ritaline et sa surconsommation relève des prérogatives provinciales. Le taux de toxicomanie est élevé chez les enfants autochtones. Le Canada a mis un plan d'action national pour la santé. Les provinces développent le programme selon leurs compétences et le système fédéral soutient le programme selon ses compétences.

Recommandations du Comité : s'attaquer à l'incidence de l'obésité sur les enfants par, entre autres la promotion d'un mode de vie sain chez les enfants, notamment de l'activité physique et assurer un accroissement des contrôles réglementaires sur la production et la publicité de fast-food et des aliments malsains, en particulier ceux destinés aux jeunes ; renforcer et étendre la qualité des interventions pour prévenir le suicide chez les enfants.

Violence

La violence dans les foyers est une question patente notamment celle des châtiments corporels encore présents dans les foyers. Le châtiment corporel est défini dans la loi. Toute conduite qu'elle soit corrective ou autre fera intervenir l'Etat pour protéger le bien-être des enfants. Donc cela s'appuie sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Canada soutient des programmes d'éducation des parents. Cela décourage l'utilisation de corrections physiques et promeut l'utilisation de corrections positives. Tout parent qui utilise la violence sera poursuivi. Il est du devoir des adultes d'éduquer leurs enfants. Le Canada est favorable à la discipline non par la force. Concernant les enfants victimes de violences familiales, depuis 2003, les services d'aide ont pu être améliorés. Il y a eu une augmentation d'investissements pour les maisons d'hébergement et donc l'offre a pu être diversifiée.

Recommandations du Comité : abroger la section 43 du Code Criminel pour supprimer l'autorisation existante de l'utilisation de la « force raisonnable » pour discipliner les enfants et interdire explicitement toutes les formes de violence contre les enfants de tous les groupes d'âge, dans la famille, dans les écoles et dans les autres institutions où l'enfant peut être placé ; assurer la formation de tous les professionnels travaillant avec des enfants, y compris les juges, les professionnels de l'application de la loi, de la santé, du social, de la protection de l'enfance et de l'éducation, pour rapidement identifier, combattre et supprimer tous les cas de violence à l'encontre des enfants ; développer et mettre en œuvre une stratégie nationale pour la prévention de toutes les formes de violence contre les enfants, et allouer les ressources nécessaires à cette stratégie et assurer qu'il y a un mécanisme de suivi ; assurer que tous les enfants victimes de violence ont des moyens de recours et de protections immédiats ; mettre en place des mécanismes pour assurer un suivi efficace de soutien pour tous les enfants victimes de violences domestiques lors de leur réintégration dans la famille ; avoir comme priorité

l'élimination de toutes les formes de violence envers les enfants ; développer une stratégie nationale globale pour prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants.

Majorité sexuelle

Le fait que la majorité sexuelle soit de 16-18 ans cela est un risque que ces enfants soient victimes d'abus dont ils ne sont pas protégés.

Recommandation du Comité : assurer la pleine conformité de toutes les dispositions nationales sur la définition de l'enfant avec l'article 1 de la Convention, en particulier assurer que tous les enfants de moins de 18 ans qui sont victimes d'exploitation sexuelle reçoivent une protection appropriée.

Pauvreté

Il y a une diminution du taux de pauvreté. Il y a trois systèmes de mesure de la pauvreté mais il y a un biais avec les Afro-canadiens et les autochtones. En effet, il y a une augmentation du taux de pauvreté pour les groupes les plus vulnérables tels que les autochtones, les Afro-canadiens et les immigrés. Le Canada a mis en place un Plan d'action 2010-2015 pour lutter contre la pauvreté. Des crédits d'impôts sont versés mensuellement aux parents. Un deuxième crédit est alloué pour les parents de familles handicapées. Les familles les plus pauvres ont accès gratuitement au service de garde.

Recommandation du Comité : développer et mettre en œuvre une stratégie nationale coordonnée pour éliminer la pauvreté des enfants dans le cadre plus large de la stratégie de réduction de la pauvreté nationale, qui devrait inclure les objectifs annuels pour réduire la pauvreté des enfants.

Droit à la liberté de religion

Tout individu a le droit à la liberté de religion et de conscience. Le Canada donne compétence aux provinces en matière de religion. Les enfants et tous les écoliers jouissent de la liberté de conscience et de religion.

Environnement et changement climatique

Le Canada est un grand émetteur de gaz à effet de serre. Les enfants sont ceux qui devront vivre dans le monde quand on sera partis. Le changement climatique fait partie du programme éducatif du jardin d'enfants jusqu'au 12^{ème} degré.

OPAC

La mise en œuvre de l'OPAC n'a pas été reprise dans le rapport. L'âge de recrutement est bas et ne correspond pas à l'OPAC. Il y a un problème de cohérence entre la législation nationale et l'OPAC. Il n'y a pas de définition spécifique d'enfant soldat. Le Canada utilise aussi le terme d'enfants dans les conflits armés. Les deux termes sont utilisés en fonction du contexte qu'il convient. Concernant l'âge de recrutement, le Canada considère qu'il respecte la Convention relative aux droits de l'enfant et l'OPAC. L'âge minimal de recrutement est de 17 ans et 16 ans si l'enfant est au lycée ou universitaire. Le Canada comprend 2 lycées militaires. Il faut une autorisation du parent ou du tuteur pour tous les enfants de moins de 18 ans. Il est obligatoire pour les forces canadiennes d'obtenir un consentement éclairé indépendamment de leur âge. Le consentement doit être volontaire et éclairé. Si la personne est mineure alors il faut un consentement écrit du mineur et le consentement du parent. Le recrutement d'enfants au Canada pour servir en tant qu'enfants soldats est un crime extra-territorial. Si le coupable est présent au Canada alors il est poursuivi. Trop souvent l'âge de définition de l'enfant est de 16 ans. Or l'enfant est toujours âgé de moins de 18 ans d'après le Protocole.

Recommandation du Comité : envisager d'augmenter l'âge de recrutement volontaire à 18 ans ; que les Autochtones et tous les autres enfants en situation vulnérable ne soient pas activement ciblés pour le recrutement.

OPSC

Le Canada considère s'être doté des dispositions. Un plan d'action national a été lancé en juin 2012 pour lutter contre la traite d'êtres humains. L'assistance aux enfants victimes de traite relève de la protection des enfants et donc constitue une des priorités. Il veille à ce que tout enfant victime de violence soit pris en charge. Des centres répondent aux besoins des victimes. Une aide psychologique est fournie à ces enfants. Il y a un programme d'aide pour les enfants victimes de traite. Une indemnisation financière pour tous les enfants se fait par le biais d'un recours. Il n'y a aucune distinction et aucune discrimination entre les jeunes victimes au niveau de l'âge des enfants. Il faut évaluer les besoins et les ressources de la victime. Il y a une assistance technique pour que la victime puisse remplir tout ce qui est formulaires et une orientation vers d'autres services spécialisés comme les services médicaux. Ce sont des centres qui s'adressent à toutes les victimes d'actes criminels dont les enfants mais ils ne sont pas spécifiques aux enfants. L'obligation de poursuivre des touristes sexuels est désormais établie. Le tourisme sexuel relève du Code pénal alors il y a une responsabilité pénale au titre de tourisme sexuel. Pour être poursuivi pour tourisme sexuel, il faut démontrer qu'un haut responsable a participé à l'infraction ou a donné l'ordre à un employé de commettre l'infraction ou n'a pas empêché un employé de commettre

l'infraction. La nouvelle loi s'assure que tous les auteurs sont enregistrés dans ce registre et que les auteurs d'un crime à l'étranger y figurent aussi. L'association des agences de tourisme canadiennes a signé un pacte.

Recommandation du Comité : prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégration complète de l'OPSC dans son système juridique interne ; assurer que la définition de la vente d'enfants, qui est similaire mais pas identique à la traite des personnes est modifiée dans la législation nationale ; prendre des mesures pour renforcer la mise en application de sa législation sur le tourisme sexuel grâce à la détection, aux enquêtes, aux poursuites et aux sanctions de tous les auteurs améliorées ; assurer que toutes les infractions prévues par l'OPSC sont criminalisées ; assurer que toutes les infractions prévues par l'OPSC sont soumises à la juridiction extraterritoriale ; renforcer les mesures pour protéger les droits et le intérêts des enfants victimes dans toutes les provinces et territoires contre toutes les infractions prévues par l'OPSC ; assurer que tous les territoires et les provinces adoptent une législation pour qu'il y ait des recours disponibles pour les enfants victimes de violations de leurs droits, y compris des compensations ; fournir aux enfants victimes d'infractions interdites par l'OPSC une aide juridique adéquate gratuite et un soutien psychologique, médical et social ; renforcer les mesures pour assurer une assistance appropriée aux victimes de toutes les offenses de l'OPSC, y compris leur pleine réintégration sociale et leur récupération physique, psychologique et psychosocial.

4. Conclusion

Même si les besoins des enfants sont respectés, il reste quelques lacunes à combler concernant les minorités notamment les enfants inuits, les enfants des premières nations, les filles exploitées, les enfants handicapés et les enfants migrants. Le Comité a félicité le Canada parce que la situation de la plupart des enfants au Canada est bonne, les droits de l'enfant sont globalement respectés. Les enfants sont une priorité pour le Canada. L'état de droit prime pour tous ses citoyens. D'énormes progrès ont été accomplis.